

CONSEIL MUNICIPAL du 10 novembre 2020

L'an 2020, le 10 novembre à 19h00, le Conseil municipal de Teillé (44), régulièrement convoqué par Monsieur Arnaud PAGEAUD, maire, s'est réuni dans la salle polyvalente, rue du Clos Olivier, compte tenu des mesures sanitaires liées au COVID 19.

Présents : Arnaud PAGEAUD, Maire, Catherine ROUIL, Jérôme SQUELARD, Florent LIRONDIERE, Nathalie ANCIAUX, Adjoint au Maire ; Aurélie ROUSSEAU, conseillère déléguée ; Françoise CHEREL, Anne RULLIER, Saïd KADDAR, Nathalie DOUET, Dominique BOURE, Raphaël PROUX, Olivier LE HENAFF (départ à 20h15), Samuel ROBERT (départ à 20h30, François DUPONT, Freddy PAILLUSSON, Flavie GUILLOTEAU, Violette GAUTREAU.

Absents : Lydia BEATRIX-BALLET (pouvoir à Jérôme SQUELARD).

Secrétaire de séance : Florent Lirondière

La séance débute par une minute de silence en mémoire des victimes du terrorisme.

Le Major P. Lelasseux présente la brigade de Gendarmerie de Riaillé – Vallons de L'Erdre (Mission auprès des élus).

Approbation du compte-rendu du 8 septembre 2020

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°2020-64 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire

Le Conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au contrat d'assurance statutaire ayant les caractéristiques suivantes :
 - Assureur : AXA France VIE, gestionnaire du contrat : SOFAXIS,
 - Durée du contrat : 4 ans (date d'effet : 01/01/2021)
 - Régime : capitalisation
 - Agents permanents (titulaires ou stagiaires) **immatriculés à la C.N.R.A.C.L (temps de travail >28h semaine) :**
Risques garantis : décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption
Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire
Taux : 6.60%
 - Agents titulaires ou stagiaires **non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des agents contractuels (temps de travail <28h semaine et CDD) :**
Risques garantis : accident ou maladie imputable au service - maladies graves - maternité-paternité-adoption - maladie ordinaire
Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire
Taux : 1.10%

Des frais de gestion à hauteur de 0.16% (taux 2020) seront appliqués sur la base de cotisation et reversés par le gestionnaire du contrat au Centre de gestion. Le taux pourra être actualisé tous les ans par le conseil d'administration du Centre de gestion.

- D'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

Reçu en Préfecture le 16/11/2020

N° identifiant unique : 044-214402026-20200609-2020_064-DE

Délibération n°2020-65 : Mise à jour du tableau des effectifs.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 5 octobre 2020,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer certains emplois,

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- suppression des emplois suivants :

Grade à supprimer	Motif
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	départ à la retraite
Adjoint d'animation	modification des missions
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	départ à la retraite
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	changement de grade

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois annexé ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2020,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Reçu en Préfecture le 16/11/2020

N° identifiant unique : 044-214402026-20200609-2020_065-DE

Délibération n°2020-66 : Instauration du Complément Indemnitare Annuel (CIA) – part variable du RIFSEEP.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR RDFS1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 octobre 2020 relatif à la mise en place de la manière de servir et de l'engagement professionnel pour la partie CIA en vue de l'application du RIFSEEP, aux agents de la collectivité de Teillé,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP, d'en déterminer les critères d'attribution et décide de mettre en place le nouveau régime indemnitaire composé du complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir en sus de l'IFSE déjà en place depuis le 1^{er} janvier 2017.

Article 1. : Date d'effet

A compter du 1^{er} janvier 2020, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Article 2. Les bénéficiaires

Les fonctionnaires titulaires et les stagiaires, affiliés à la CNRACL et/ou à l'IRCANTEC, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel régis par les dispositions du décret 88-145 du 15/02/1988 (agents non titulaires de droit public à l'exclusion des agents de droit privé).

Article 3. Grades concernés

Les grades concernés par le RIFSEEP sont :

- | | |
|---|---|
| - Rédacteur, | 1ère classe |
| - Adjoint administratif principal de 1ère classe, | - Adjoint technique territorial principal 2ème classe |
| - Adjoint administratif principal de 2ème classe | - Adjoint technique territorial |
| - Adjoint administratif | - Agent de maîtrise principal |
| - Adjoint technique territorial principal | - ATSEM 1ère Classe |
| | - ATSEM 2ème Classe |

➤ Mise en place du Complément indemnitaire annuel CIA

Un complément indemnitaire annuel pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

L'autorité territoriale arrête le montant du CIA déterminé, en tenant compte des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.
- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ; sa contribution au collectif de travail ;
- la connaissance de son domaine d'intervention ;
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste ;
- sa capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes ;

Article 4. : La détermination des groupes de fonctions et des montants maximums

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la fonction publique d'Etat.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation ci-dessus.

L'entretien professionnel pris en compte sera celui de l'année N-1 pour un versement du CIA en année N. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100% du montant maximal.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Catégorie B – Rédacteur

Groupe	Emplois	CIA montant maximal annuel
3	Secrétaire de mairie	1995€

Catégorie C – Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	CIA montant maximal annuel
1	-	NEANT
2	Agent administratif	1200€

Catégorie C – Adjoints Techniques

Groupe	Emplois	CIA montant maximal annuel
1	Agent de maitrise	1260 €
2	Agent technique	1200€

Catégorie C – Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Emplois	CIA montant maximal annuel
1	-	-
2	ATSEM	1200€

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 5. : Modalités de versement

Le C.I.A est versé en une fraction en année N selon la réalisation des objectifs issus de l'entretien professionnel réalisé en N-1 ; Le montant du CIA suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération.

Article 6. Modalités de maintien du CIA en cas d'indisponibilité physique

En cas d'une absence de l'agent impactant la réalisation des objectifs fixés en année N (déterminer la durée de l'absence impactant les objectifs à réaliser), le maintien, la modulation ou la suspension du CIA ne pourra intervenir qu'en année N+1.)

Article 7. Exclusivité du CIA

Le C.I.A est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir, légalement cumulables. La prime annuelle fixée par délibération en date du 3 juin 2008 est abrogée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : D'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- Le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Reçu en Préfecture le 16/11/2020

N° identifiant unique : 044-214402026-20200609-2020_066-DE

Délibération n°2020-67 : Mise à disposition d'un agent.

Le Maire expose à l'assemblée :

Le SIVOM du Secteur de Riaillé représentée par sa présidente, Chantal VINDARD, a demandé à ce que la commune de Teillé mette à disposition un agent d'entretien sur des périodes de vacances scolaires pour l'entretien des bâtiments communaux. L'agent en question est d'accord avec cette organisation.

- Durée de la mise à disposition : un an à compter du 19/10/2020
- Périodes et lieu de mise à disposition : vacances scolaires sous réserve de la disponibilité de l'agent, espace enfance jeunesse et restaurant scolaire.
- Rémunération : la commune de Teillé rémunère normalement l'agent.
- Remboursement : le SIVOM du Secteur de Riaillé remboursera à la commune de Teillé le montant de la rémunération et des charges sociales de Mme Josiane CHESTOUX.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE : le maire à signer la convention de mise à disposition présentée ci-dessus.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Reçu en Préfecture le 16/11/2020

N° identifiant unique : 044-214402026-20200609-2020_067-DE

Délibération n°2020-68 : Contrôle du Radon via le SIVOM de Riaillé

Le SIVOM du secteur de Riaillé a obtenu un devis pour le contrôle du Radon dans les établissements publics recevant des enfants pour les communes de Joué sur Erdre, Pannecé, Riaillé, Teillé et Trans sur Erdre.

La société SOCOTEC a fait une proposition pour un montant de 661€ HT soit 793.20€ TTC pour notre commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE : le contrôle du Radon dans les locaux scolaires par la Société SOCOTEC.

AUTORISE : le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Reçu en Préfecture le 16/11/2020

N° identifiant unique : 044-214402026-20200609-2020_068-DE

Commission Urba / Voirie / Bâtiments

Florent Lironnière liste les chantiers réalisés et ceux en cours :

Voirie : les travaux de la cour de l'école et de la Justière sont terminés.

Espaces verts : nichoirs à mésanges installés pour limiter la présence des chenilles.

Terrain de foot : essai d'une herse pour l'entretien du terrain.

Agents : dotés prochainement de vêtement haute visibilité pour assurer leur sécurité.

La taille des haies débutera début décembre

Balayeuse réparée.

Aurélie Rousseau : vitre espace enfance jeunesse réparée, aménagement dans la cuisine du restaurant scolaire (étagères Inox), pose de panneaux LED dans la mairie, problème de fuite à l'église à cause des excréments des Pigeons.

Point Station d'épuration : les travaux avancent correctement.

Question de A. Rullier : qui entretient le chemin entre les deux lotissements Les Camélias et les Hortensias ?

Réponse : c'est aux locataires d'entretenir les haies, le chemin c'est la commune. Le trou dans la voirie sera bouché prochainement.

Question de S. Kaddar : traçages au sol près de la Thuéllière ?

Réponse : pour de futur travaux sur le réseaux d'eau potable.

Délibération n°2020-69 : Conventions de mise à disposition d'un terrain pour le Chapiteau de Teillé

Animation

Le Maire expose qu'il est nécessaire de mettre à jour la convention de mise à disposition d'une partie du terrain du plan d'eau pour la mise en place du chapiteau de Teillé Animation.

En particulier les articles suivants :

Article 5 : Vérification

Le chapiteau devra faire l'objet d'une vérification périodique de sécurité à la charge de l'association, une fois par an après chaque montage. Ce contrôle sera réalisé par un organisme de sécurité agréé. Le rapport sera transmis en mairie. Sans ce rapport, aucune mise à disposition du chapiteau ne sera possible.

Article 9 : Durée

La présente convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE : la convention de mise à disposition d'une partie du terrain du plan d'eau pour l'installation du Chapiteau de Teillé Animation.

AUTORISE : le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Reçu en Préfecture le 16/11/2020

N° identifiant unique : 044-214402026-20200609-2020_069-DE

Précision : La commune envisage la location ou l'achat d'un chapiteau si celui de Teillé Animation n'est pas aux normes. Le changement de Bâche doit être fait dans le cadre d'une demande de subvention.

Délibération n°2020-70 : Conventions de mise à disposition d'un terrain pour bâtiment de Teillé Animation

Le Maire expose qu'il est nécessaire de mettre à jour la convention de mise à disposition d'une partie du terrain jouxtant les ateliers municipaux, la précédente convention étant caduque.

Le Maire propose la convention suivante :

Entre :

- **La Commune de Teillé**, représentée par le Maire, M. Arnaud PAGEAUD, habilité par délibération n°---- datant du 10 novembre 2020

- **Et l'Association bénéficiaire** dénommée **Teillé Animation** dont le siège est sis 66, La Justière à Teillé, n° au Répertoire national des associations W444000180, représentée par son président, M. Didier DELANOU,

Préambule :

La commune de Teillé possède un terrain situé dans la zone artisanale de Teillé, cadastré ZW 362 d'une surface de 11 444m².

L'association « Teillé Animation » participe à l'animation à travers différents évènements organisés annuellement sur la commune et a besoin d'un endroit pour stocker le matériel nécessaire aux animations. Précédemment, une convention avait été signée dans le but d'autoriser l'association à construire un **local de stockage**.

Article 1. :

La commune met à la disposition de l'association une partie du terrain cadastré ZW 362 dont elle est propriétaire, ainsi que le local construit par l'association de 23 mètres x 15 mètres ; sis dans la zone artisanale de la Vieille Rue.

⇒ Superficie du terrain mis à disposition : 1 600 m² qui sera délimité par une clôture,

⇒ Superficie du local : 345m²

Article 2. :

Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes :

- le terrain sont mis à disposition à titre gratuit.

Article 3. :

L'association s'engage à affecter les locaux à l'objet exclusif énoncé en préambule et plus particulièrement à la réalisation des activités suivantes : stockage du matériel appartenant uniquement à l'association, réunions.

Article 4. :

L'association s'engage :

- à préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien du terrain et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ;
- à prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;
- à faire procéder aux contrôles de sécurité périodiques (électricité, gaz, etc...) qui devront être transmis en mairie une fois par an.

Article 5. :

L'association s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, et couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.

Article 6. :

L'association est autorisée à mettre les locaux ou une partie des locaux à la disposition de ses membres pour des activités qui ne sont pas ouvertes à l'ensemble du public. Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des conditions suivantes :

- Elle ne peut être accordée qu'aux seuls membres de l'association,
- L'utilisation des locaux devra être réservée à une action conforme à la vocation de l'association et de l'immeuble et ne devra porter d'aucune manière atteinte à l'ordre public. Les manifestations de nature politique, culturelle ou commerciale sont interdites ;
- Lors de ces occupations, toutes les mesures de sécurité devront être prises, comme par exemple la fermeture des locaux à la fin de la manifestation. Les sous-locations sont interdites.

Article 7. :

L'association s'engage à fournir, avant le 1er avril de l'année suivante, un bilan et un compte de résultat, conformes au plan comptable général révisé, certifiés conformes par le président.

Article 8. :

L'association s'engage à :

- *Informar la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention, ainsi que d'autoriser le contrôle de ses actions et l'examen de ses comptes par les services de la Commune, notamment par l'accès aux locaux et aux documents administratifs et comptables.*
- *Donner une clé du bâtiment pour des raisons de sécurité.*

Article 9. :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 10. :

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la collectivité se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif.

Article 11. :

Tous les changements qui pourraient intervenir dans le fonctionnement ou dans les statuts de l'association devront être signalés à la collectivité dans les 30 jours de leur intervention et pourront donner lieu à une révision de la présente convention, par voie d'avenant, ou à sa résiliation dans les conditions prévues à l'article 11 ci-avant.

Article 12. :

La présente convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, à partir de la date de signature.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, si elle le souhaite, l'association sollicitera son renouvellement. Lors de la prise d'effets de la présente convention, comme à son expiration, il sera procédé à un état des lieux contradictoire.

En fin de convention, les aménagements effectués par l'association sur l'emprise municipale resteront sans indemnités propriété de la commune.

Article 13. :

A l'expiration du délai, l'association s'engage à rendre les locaux et les équipements en parfait état, dans la limite de leur usure normale. La collectivité se réserve le droit de demander à l'association la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme au présent contrat.

Article 14. :

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Nantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE : la convention de mise à disposition d'une partie du terrain jouxtant l'atelier municipal au profit de l'association Teillé Animation.

AUTORISE : le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Reçu en Préfecture le 16/11/2020

N° identifiant unique : 044-214402026-20200609-2020_070-DE

Délibération n°2020-71 : Cession de parcelles ZW 334 et 340 à la COMPA

Le Maire rappelle que :

- La commune a été sollicitée par des artisans locaux pour s'implanter dans la zone artisanale de Teillé actuellement saturée,
- Les zones d'activités sont gérées par la COMPA.

Compte-tenu des parcelles disponibles, la commune propose de vendre les deux terrains suivants à la COMPA :

Parcelle	Adresse	Surface	Tarif / m ²	TOTAL
ZW 334	Vieille Rue	1 741m ²	2.40€	4 178.40€
ZW 340	Rue des Rochettes	1 498m ²	2.40€	3 595.20€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 ACCEPTE : la cession des parcelles ZW 334 et 340 à la COMPA (frais d'acte à la charge de l'acheteur),
 FIXE : le tarif de vente à 2.40€ du m²,
 AUTORISE : le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire,
 ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Reçu en Préfecture le 16/11/2020
N° identifiant unique : 044-214402026-20200609-2020_071-DE

Délibération n°2020-72 : Cession de parcelles ZW 291 et 293 à la COMPA

Monsieur le Maire expose :

A la suite d'une décision de préemption en date du 26 mars 2020, la commune de Teillé a acquis le 16/09/20, en vue d'une rétrocession à la COMPA, un bien constitué d'un bâtiment implanté sur les parcelles ZW0293 (2 703m²) et ZW0291 (63m²) représentant une surface totale de 2 766 m², dans la zone artisanale de la Vieille Rue.

L'acquisition a été réalisée au prix indiqué dans la DIA soit 42 000€.

Il est proposé de céder ce bien à la COMPA pour un prix de 42 000 €.

Les frais d'acte relatifs à l'acquisition par la commune et ceux relatifs à l'acquisition par la COMPA seront à la charge de la COMPA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : de la vente, au prix de 42 000€, des parcelles sises rue de la Vieille Rue, cadastrées ZW0293 (2 703m²), ZW0291 (63m²) pour une surface totale de 2 766m² (terrain et bâtiment) à la COMPA ;

Les frais d'acte relatifs à l'acquisition par la commune et ceux relatifs à l'acquisition par la COMPA seront à la charge de la COMPA.

AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Reçu en Préfecture le 16/11/2020
N° identifiant unique : 044-214402026-20200609-2020_072-DE

Délibération n°2020-73 : Désignation des représentants dans les commissions de la COMPA

Monsieur le Maire expose :

Les communes ont la possibilité de désigner un(e) conseiller(e) municipal(e) pour participer au(x) commission(s) dans lesquelles elles ne sont pas représentées par un(e) conseiller(e) communautaire.

La commune de Teillé est représentée dans les commissions suivantes :

- Animation-Solidarités-Santé : Arnaud PAGEAUD
- Développement économique : Catherine ROUIL

Mais elle n'est pas représentée dans les commissions suivantes : Aménagement du Territoire, Environnement-Biodiversités-Energies, Finances-Moyens Techniques, Ruralité-Mobilités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DESIGNE les Représentants suivants :

Commission Aménagement du Territoire	=> Florent LIRONDIERE
Commission Environnement Biodiversité Energies	=> Jérôme SQUELARD
Commission finances moyens techniques	=> Lydia BEATRIX-BALLET
Commission Ruralité – Mobilités	=> Nathalie ANCIAUX

Reçu en Préfecture le 16/11/2020
N° identifiant unique : 044-214402026-20200609-2020_073-DE

Olivier LE HENAFF quitte la séance à 20h15.

Délibération n°2020-74 : transfert de compétence plan local d'urbanisme délibération d'opposition à ce transfert

La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), dans son article 136, a posé le principe que la communauté de communes exerce, entre autre, de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU).

La Loi ALUR a fixé deux échéances précises pour l'exercice de plein droit de la compétence par les communautés de communes : le 27 mars 2017 et le premier jour de l'année suivant l'élection du président de l'EPCI

Toutefois, si, dans les trois mois précédant ces délais, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

En 2017, les communes de la COMPA se sont opposées au transfert de la compétence. La question se pose de nouveau.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (publiée le 26 mars 2014) pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) dans son article 136 I et II,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5214-16,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants,

Vu la délibération du 3 juillet 2018 approuvant le PLU,

CONSIDERANT :

- que le transfert de la compétence impliquerait que la COMPA engage l'élaboration d'un PLU couvrant l'intégralité du périmètre de l'intercommunalité dès lors qu'un PLU est en révision sur le territoire en application de L. 153-2 du Code de l'Urbanisme,
- que la COMPA accompagne les communes dans leurs procédures de révision du Plan Local d'Urbanisme, permettant ainsi d'avoir, à terme, des documents d'urbanisme cohérents sur l'ensemble du territoire,
- que la révision du SCOT du Pays d'Ancenis a été prescrite le 19 décembre 2019 sur le périmètre du territoire intercommunal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- S'OPPOSE au transfert à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, à compter du 1er janvier 2021, de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Reçu en Préfecture le 16/11/2020

N° identifiant unique : 044-214402026-20200609-2020_074-DE

Information COMPA : La commune a déposé une demande de fonds de concours pour l'agrandissement du RS (11 850€) mais il existe une possibilité d'obtenir un FDC plus conséquent pour la partie « Salle culturelle polyvalente jouxtant la salle de sport (priorité n° 1).

Commission Enfance Jeunesse par Nathalie ANCIAUX

Restaurant scolaire (RS) : depuis la mise en place des avertissements, le comportement des enfants s'est amélioré. Nouvelle Organisation avec la COVID 19. Les rencontres organisées sont constructives. Recherche de logiciel de Cantine : toujours en cours.

Ecole : inventaire du matériel informatique, recherche d'un prestataire de maintenance informatique. Budget : anticiper les dépenses de 2021 ?

Conseil des jeunes (avec Violette et Flavie) : une première rencontre faite.

Pas de spectacle de Noël cette année

Périscolaire : accueil en séparant les écoles avec l'utilisation quotidienne du foyer des jeunes

Samuel ROBERT quitte la séance à 20h30.

Délibération n°2020-75 : Règlement intérieur du conseil municipal - modifications

Par délibération du 8 septembre 2020, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur du conseil municipal.

La Préfecture de Loire-Atlantique a émis des remarques du sujet de ce règlement et demande à ce que le conseil modifie trois points :

Article 5 : Le droit d'expression des élus (modification)

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Il est instauré, en fin de séance du Conseil Municipal, après l'examen des affaires à l'ordre du jour, un temps pour les questions portant sur un sujet d'intérêt communal.

Ces questions ne donnent pas lieu à débat mais à une réponse du Maire ou de l'élu désigné par lui.

Le nombre de question est limité à trois par séance et par groupe.

Le texte de la question est adressé par écrit au Maire, cinq jours au moins avant le jour de la séance du Conseil. Les questions déposées en méconnaissance de ce délai sont traitées lors de la séance suivante.

Article 8 : Les commissions consultatives (modification)

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités ; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel. Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

- *Assos / Culture / Sports*
- *Finances / RH*
- *Communication*
- *Bâtiments / Voirie / Urba*
- *Enfance jeunesse / Ecoles / Restaurant scolaire*

Chaque membre du conseil est membre d'au moins une commission.

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission est faite sur la base du volontariat.

Le Maire est président de droit des commissions.

Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Article 24 : Bulletin d'informations (nouvel article)

Dans le bulletin d'informations générales, un espace suffisant est réservé pour le droit d'expression des conseillers élus n'appartenant pas à la majorité municipale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE : les modifications du règlement intérieur du conseil municipal énoncées ci-dessus

Reçu en Préfecture le 16/11/2020

N° identifiant unique : 044-214402026-20200609-2020_075-DE

CR de la commission Communication par Raphaël PROUX et Françoise CHEREL

Teillé sur les Réseaux : Facebook, Instagram en constante évolution.

Refonte Site Internet : voir au budget 2021

Partage de connaissance du numérique : l'espace multimédia devait se délocaliser sur Teillé mais crise sanitaire.

Retour sondage sur les diffusions papier : une cinquantaine de réponses, 15 personnes veulent les publications sous format papier (portage à domicile par les élus).

Borne interactive à l'étude en extérieur ou en intérieur.

Mini reportages à venir sur la commune.

Délibération n°2020-76 : Demande de subvention auprès de la région – Projet de salle de sports et culturelle.

Le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention pour le projet de construction de la salle de sports à laquelle a été annexée au salle culturelle polyvalente, au titre du dispositif Pays de la Loire Relance Investissement Communal, auprès de la Région des Pays de la Loire.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Travaux "salle de sports"	1 179 292,03 €	Région - dispositif Pays de la Loire Relance Investissement Communal	75 000,00 €
		ETAT - ministère des sports	200 000,00 €
Travaux "salle culturelle"	278 347,80 €	Département- Contrat intercommunal	31 550,00 €
Frais Architecte	116 611,19 €	Etat - DETR 2020	160 000,00 €
Autres Dépenses (sécurité, frais insertion, branchements réseaux)	52 130,41 €	Fonds de concours 2019-COMPA salle de sports	200 000,00 €
		Fonds de concours 2020-COMPA Salle Culturelle-Polyvalente	83 504,00 €
		Charge commune	876 327,43 €
TOTAL Dépenses	1 626 381,43 €	TOTAL Recettes	1 626 381,43 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le projet de construction d'une salle de sports avec une salle culturelle polyvalente attenante,
- d'adopter le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus,
- de solliciter une subvention de 75 000 € auprès de la Région des Pays de la Loire, au titre du dispositif Pays de la Loire Relance Investissement Communal.

Reçu en Préfecture le 16/11/2020
N° identifiant unique : 044-214402026-20200609-2020_076-DE

Délibération n°2020-77 : Demande de subvention auprès du Département de Loire Atlantique–Projet de salle de sports et culturelle.

Le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention pour le projet de construction de la salle de sports à laquelle a été annexée au salle culturelle polyvalente, auprès du Département de Loire Atlantique, pour financer les équipements sportifs d'un montant de 31 550€

Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Travaux "salle de sports" Dont équipements sportifs : 31 550€	1 179 292,03 €	Région - dispositif Pays de la Loire Relance Investissement Communal	75 000,00 €
		ETAT - ministère des sports	200 000,00 €
Travaux "salle culturelle"	278 347,80 €	Département- Contrat intercommunal	31 550,00 €
Frais Architecte	116 611,19 €	Etat - DETR 2020	160 000,00 €
Autres Dépenses (sécurité, frais insertion, branchements réseaux)	52 130,41 €	Fonds de concours 2019-COMPA salle de sports	200 000,00 €
		Fonds de concours 2020-COMPA Salle Culturelle-Polyvalente	83 504,00 €
		Charge commune	876 327,43 €
TOTAL Dépenses	1 626 381,43 €	TOTAL Recettes	1 626 381,43 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le projet de construction d'une salle de sports avec une salle culturelle polyvalente attenante,
- d'adopter le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus,
- de solliciter une subvention de 31 550 € auprès du Département de Loire Atlantique, pour financer les équipements sportifs de la salle.

Reçu en Préfecture le 16/11/2020

N° identifiant unique : 044-214402026-20200609-2020_077-DE

Délibération n°2020-78 : Décision Modificative n°2 – Budget Principal

Le Maire propose de procéder à une décision modificative pour les raisons suivantes :
Lancement des travaux d'aménagement d'un plateau ralentisseur terrain dans la zone artisanale car le département a versé les amendes de police 2019 demandées en septembre (le département accorde 20 730€ pour le création d'un plateau ralentisseur dans la zone artisanale)
La décision modificative n°2 est la suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-202 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-118 : Travaux Eglise	7 230,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	7 230,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-116 : Voirie	11 934,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-162 : Aménagement du bourg	0,00 €	24 164,72 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	11 934,72 €	24 164,72 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	24 164,72 €	24 164,72 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
ACCEPTE la décision modificative n° 2, telle qu'énoncée ci-dessus.
ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Reçu en Préfecture le 16/11/2020

N° identifiant unique : 044-214402026-20200609-2020_078-DE

Délibération n°2020-79 : Demande de remboursement - Muret

Le Maire rappelle des faits : le 7 juillet 2019, un camion blanc a embouti un muret situé devant le Proxi, après dépôt de plainte du Maire en gendarmerie, la personne en question s'est engagée à rembourser la mairie pour le montant des travaux : 756€.

Le Maire demande d'autorisation de demander et d'encaisser la somme de 756€ auprès du conducteur en faute.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
AUTORISE : le Maire à demander et encaisser le remboursement de 756€

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Reçu en Préfecture le 16/11/2020

N° identifiant unique : 044-214402026-20200609-2020_079-DE

Commission Asso / Culture / Sports par Catherine ROUIL

Associations : pas de nouvelles réunions depuis septembre, annuaire à paraître en janvier
Illumina sons et Téléthon : groupe de travail avec l'amicale laïque, l'APE, J-R Gergaud, l'ASCED
Athlétisme. Compte tenu de la situation sanitaire :

- Illuminations à installer
- Boules de Noël à décorer par les enfants et à poser dans l'arbre blanc devant l'église
- Course à la maison

Les chocolats de Noël seront distribués aux enfants. Question : Offrir un spectacle en fin d'année scolaire en 2021 ? augmenter budget cadeau de Noël par classe ?

Tourisme : réunion en visio (voir compte rendu). Etat des lieux des chemins => à voir avec Florent.
Teillé / Pannecé : toujours à l'étude, il faut que la partie Teilléenne soit faite avant le 1^{er} mai 2021.
Programmation estivale sur juillet (un jour par semaine) : former un groupe de travail.
Rencontre avec New Rancard car fin de programmation en 2021.
Mise en avant du patrimoine : mines de Teillé par un docteur chercheur.

Informations Interco :

Le SIVOM du secteur de Riaillé offre les masques commandés en septembre.
Il travaille sur une nouvelle clé de répartition pour la participation annuelle.

Informations et courriers :

- Foot : le FCMTL s'entraîne en période hivernale sur le terrain synthétique de Mésanger (indispensable par rapport à leur niveau), Teillé devrait participer à la location en versant une subvention de 250€ au FCMTL. La commune de Ligné envisage la construction d'un terrain synthétique.
- Elimination des pigeons autour de l'église : une entreprise spécialisée dans le tir va intervenir prochainement.
- La subvention demandée pour la passerelle du plan d'eau n'a pas obtenu de suite favorable.
- Cimetière : suite à des remarques d'usagers sur l'entretien du cimetière, il est précisé que les herbes qui poussent sont de futures fleurs et non des mauvaises herbes. Idée : mettre des panneaux d'information sur la biodiversité.
- Information recours sur PLU : une affaire est en cours au sujet de l'impossibilité de construire en hameau depuis le nouveau PLU. Refaire le PLU serait long et coûteux, l'avocate de la commune se propose de venir en séance de conseil pour donner des explications.
- Rapport sur le prix et la qualité du service 2019 disponible en ligne <https://www.atlantic-eau.fr/telecharger> (région d'Ancenis / Pages 32-33)
- Rapport d'activité du SYDELA 2019 disponible en ligne <http://www.sydel.fr/systeme/base-documentaire/>
- Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil au maire : Non préemption sur les DIA n° 20W0006 (impasse de la Vieille Rue) et 20W0007 (Les Rochettes).
- Lot de la Chesnaie : les quatre lots sont vendus et / ou réservés.

Calendrier :

Date	Horaire	Réunion
jeudi 3 décembre 2020	19h00	Maire et Adjointes
mardi 15 décembre 2020	19h00	Conseil

Questions diverses :

70 ans et + : les contacter dans cette phase de confinement.
Festival « Ce soir je sors mes parents » : sur le secteur de Teillé en 2021
Cérémonie du 11 novembre : effectif réduit.

Fin de la séance : 21h40

Page de Signatures

PAGEAUD	Arnaud	
ROUIL	Catherine	
SQUELARD	Jérôme	
BEATRIX-BALLET	Lydia	
LIRONDIERE	Florent	
ANCI AUX	Nathalie	
ROUSSEAU	Auréli e	
CHEREL	Françoise	
RULLIER	Anne	
KADDAR	Saïd	
DOUET	Nathalie	
BOURE	Dominique	
PROUX	Raphaël	
LE HENAFF	Olivier	
ROBERT	Samuel	
DUPONT	François	
PAILLUSSON	Freddy	
GUILLOTEAU	Flavie	
GAUTREAU	Violette	